

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIIN 2018

9.4

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 8
Pour : 21
Abstentions : 13
Contre : 0

OBJET : MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF
ADOPTION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'An deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix-neuf juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints : JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE P. BUCHET, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

C. BIGRET	à	S. CROCI
JM. DURAND	à	JL. DELERIN
ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
JM. GASSELIN	à	S. BOURDET
S. CICERONE	à	P. BUCHET
G. MERGY	à	A. SOMMIER
D. BEKIARI	à	JJ. FREDOUILLE
J. N'GALLE-EBOA	à	A. BULLETT

Absent excusé : JP. AUBRUN

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : T. Napoly est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 de la ville,

Considérant que le budget primitif 2018 de la ville prévoit une enveloppe de 20 000€ dans sa section investissement allouée à la mise en place d'un budget participatif,

Considérant que l'adoption d'un budget participatif participe d'une démarche engagée par la Commune de Fontenay-aux-Roses depuis 2014 aux fins de développer la démocratie locale

notamment par l'exercice d'une large concertation avec les habitants sur tous les projets importants pour la ville et ses quartiers ou la création d'enceintes d'échanges entre les élus et les habitants à l'image du conseil de quartiers ou des comités d'habitants,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place d'un budget participatif ouvert à tous les habitants de la ville.

Article 2 : d'adopter le règlement annexé.

Article 3 : de dire que la mise en œuvre se fera selon les modalités inscrites au règlement annexé.


Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 06/07/18
Publication/Affichage du 09/07/18 au 09/09/18
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Bernard LAURENT



Règlement

Avant de proposer votre idée, merci de bien vouloir prendre connaissance du règlement.

Budgets participatifs Fontenaisiens : les grands principes

Chapitre 1 : Le principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux Fontenaisiens de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville à des projets inspirés et choisis par leurs concitoyens.

Les Fontenaisiennes et les Fontenaisiens sont donc invités à formuler des idées relevant de l'investissement puis à voter pour celles qu'ils préfèrent.

Chapitre 2 : Les objectifs

- Favoriser une implication citoyenne et collective.
- Permettre aux habitants de proposer directement leurs propres projets en fonction de leurs envies, leurs besoins, de leurs attentes.
- Proposer aux Fontenaisiens de prioriser ces investissements dans le cadre d'une enveloppe financière dédiée.

Chapitre 3 : Le territoire

Le budget participatif de Fontenay-aux-Roses porte exclusivement sur le territoire communal et les compétences gérées par la Ville de Fontenay-aux-Roses ; par exemple les voies communales, l'aménagement de l'espace public communal, les bâtiments communaux et leur équipement (écoles publiques, équipements sportifs), les espaces verts municipaux, etc.

Chapitre 4 : Le montant affecté au budget participatif de Fontenay-aux-Roses

Les élus voteront chaque année en Conseil municipal un budget d'investissement dont une part sera consacrée au budget participatif.

L'enveloppe fixée pour l'ensemble des projets sélectionnés à 20 000 € pourra être révisée chaque année par l'assemblée délibérante.

Rappel

La section d'investissement du budget municipal a par nature, vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Les dépenses d'investissement correspondent donc à toutes les dépenses d'aménagement, de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables, etc.

Sont exclus du budget participatif, les projets relevant de dépenses de fonctionnement ; à savoir les dépenses nécessaires à la gestion courante comme le recrutement et la rémunération des personnels municipaux, les achats des services, les subventions aux associations, etc.

Chapitre 5 : Les principales étapes

Phase 1 : dépôt des propositions par les Fontenaisiens (6 semaines min.)

Les Fontenaisiens déposent sur la plateforme participative une ou plusieurs idées pour améliorer le cadre de vie dans leur quartier ou dans toute la ville. Deux possibilités pour déposer son projet :

- via le site de la ville, rubrique dédiée
- en se rendant à l'accueil administratif pour compléter le flyer dédié

Principaux champs du formulaire de dépôt :

Nom, prénom du porteur de projet

Dans le cas d'un projet collectif porté par plusieurs personnes, un représentant doit être désigné.

Mail et téléphone

Nom du projet

Description du projet

Envergure : Pour mon quartier (le porteur de projet choisit le quartier) / Pour ma ville (le porteur de projet choisit de ne pas rattacher son projet à un quartier)

Localisation du projet

à défaut de localisation pour le projet, c'est la localisation du porteur de projet qui est prise en compte.

Évaluation du coût du projet (facultatif)

Téléchargement de photos ou autre pièces (facultatif)

Phase 2 : Étude de la recevabilité des idées

La faisabilité technique, juridique et financière des idées est vérifiée par les services compétents. Pour chaque idée, une réponse est apportée à partir de l'expertise des services de la ville. En premier lieu, les idées sont étudiées en fonction des critères de recevabilité énoncés dans le présent document (chapitre 7).

Les idées non-recevables dans le cadre du budget participatif concernent les idées :

- Hors du cadre : cette idée ne peut être prise en compte par le budget participatif car elle ne répond pas aux critères suivants : intérêt général, compétences municipales, dépense d'investissement (voir chapitre 7).
- Non réalisable : cette idée est jugée non réalisable pour des raisons techniques, juridiques ou financières ;

Les porteurs de projets sont informés et renseignés sur les motifs de non-recevabilité.

Les idées recevables dans le cadre des budgets participatifs

- Réalisable : cette idée apparaît réalisable juridiquement, techniquement et financièrement.
- Déjà prévue : cette idée a déjà été planifiée par la Ville. Si l'état d'avancement du projet le permet, la Ville pourra éventuellement amender le projet à partir des suggestions du porteur de projet.

L'ensemble des idées dites « recevables » en phase 2 est publié sur la plateforme en ligne. Les éventuels ajustements sont réalisés avec l'accord du porteur de projet.

Phase 3 : Présélection par les Comités d'habitants

Les porteurs des projets retenus en phase 2 présentent leur projet devant le jury composé de membres désignés par chaque Comité d'habitants, en son sein. L'ordre de passage des porteurs de projet est défini par la date de dépôt du dossier sur la plateforme. En fonction du nombre de propositions des Fontenaisiens, plusieurs séances pourront être organisées.

Les objectifs de cette (ces) séance(s) :

- Permettre aux porteurs de projets de défendre leur idée devant le jury
- Apporter d'éventuelles modifications aux projets suite aux échanges entamés
- Permettre à chaque Comité d'habitants de choisir ses projets préférés (5 maximum).

Toutes les idées présentées peuvent être discutées et affinées pour devenir des propositions plus précises. Sur place, des représentants de l'administration pourront répondre aux éventuelles questions. En fin de cycle, chaque jury arrête ses projets préférés dans la limite de 5. L'ensemble des projets retenus par les comités d'habitants sera soumis au vote final des Fontenaisiens.

Phase 4 : Instruction par les services municipaux (environ 3 mois)

Les services de la Ville font une étude approfondie de faisabilité technique, juridique et financière des projets sélectionnés par le jury. Si besoin, ils prennent contact avec les porteurs de projets pour mieux comprendre leur proposition et qualifier les besoins. Les projets sont ainsi affinés. Cette étude approfondie peut conduire à des ajustements par les services de la ville. Les porteurs de projets seront associés à ces évolutions.

L'instruction aboutit à la liste des projets qui sera soumise au vote des Fontenaisiens. Cette liste comportera :

Le nom du projet,
Une description succincte,
Sa localisation,
Le coût estimé.

Phase 5 : Choix définitif des projets par les Fontenaisiens (3 semaines)

Les projets sélectionnés par les jurys puis affinés par les services municipaux seront mis en ligne sur la plateforme dédiée au budget participatif. Le vote se fera en ligne. Il sera ouvert durant 3 semaines. Un poste connecté sera mis à la disposition du public au centre administratif pour les Fontenaisiens ne disposant pas d'accès Internet.

Le classement ainsi obtenu au terme de la semaine de vote définira les projets qui seront mis en œuvre dans la limite de 20.000 euros. La sélection se fait par ordre décroissant du nombre de voix jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 20.000 euros cumulés.

L'objectif étant d'utiliser au maximum l'enveloppe allouée, à l'approche du plafond de 20.000€, seuls les projets ne dépassant pas le plafond fixé seront retenus ; par exemple, les 5 premiers projets représentent 15.000€. Le 6e projet est estimé à 10.000€, le 7e projet à 2.000€ et le 8e projet à 3.000€. La sélection finale retient les 5 premiers, le 7e et le 8e mais exclut le 6e projet.

Phase 6 : Réalisation des projets choisis

Les projets initiés par les Fontenaisiens étant réalisés par la Ville de Fontenay-aux-Roses, ils seront soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux initiés par la Commune – Code Général des Collectivités Territoriales, réglementations relatives aux marchés publics, etc.

Chapitre 6 : Formes et modalités de participation

- **Qui peut proposer un projet ?**
Toute personne de plus de 16 ans, domiciliée à Fontenay-aux-Roses, à l'exception des élus ayant un mandat local ou national destiné à Fontenay-aux-Roses.
- **Qui peut intégrer le jury de présélection ?**
Chaque Comité d'habitants organise en son sein son jury de présélection. Il ne peut pas contenir d'élus.
- **Qui peut participer au vote définitif, en ligne ?**
Toute personne de plus de 16 ans, domiciliée à Fontenay-aux-Roses et non élue.

Chapitre 7 : Recevabilité d'une idée ou d'un projet

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune. Il peut concerner des domaines variés comme les écoles, les loisirs, le sport, l'espace public, la culture, etc.
Toutefois, pour être recevable, il doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- il relève des compétences de la Ville,
- il est localisé sur le territoire communal,
- il est d'intérêt général et à visée collective,
- il concerne uniquement des dépenses d'investissement,
- il est techniquement et juridiquement réalisable,
- il est suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,
- sa mise en œuvre concrète doit pouvoir être achevée dans les deux ans,
- son coût estimé de réalisation est inférieur à 1/3 du Budget participatif total, soit 6.600 euros.
- il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, ou contraire à l'ordre public.
- il ne génère pas de frais de fonctionnement nouveaux jugés trop élevés par les services municipaux.

Chapitre 8 : Coordination

La coordination du dispositif budget participatif est assurée par la Gestion Urbaine de Proximité.
Hôtel de Ville – 75 rue Boucicaut – 92260 Fontenay-aux-Roses